

SEANCE DU 23 JANVIER 2003

Le vingt trois janvier deux mil trois, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : M. LECOUTEUX Jean-Guy - M. L'HERNAULT Jean-Marie -Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves - Mme CLOQUÉ Véronique - M. BATUT Paul - M. ANDRIEU Jean-Louis - Mme NIEL Martine - M. GUERREIRO Valter - Mme BIGO Odile - Mme BRUMACHON Marie-Josée - M. PETIT Patrice - M. GRENUT Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SAINT AUBIN Annette ayant donné pouvoir à M. ANDRIEU Jean-Louis, Mme DENEUVE Françoise, M. LEFEBVRE Laurent.

Date de convocation : 14 janvier 2003 **Date d'affichage** : 14 janvier 2003

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **15** - Votants : **16**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES PLANS GARDS

Après présentation de plan d'alignement établi par la D.D.E. Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir le document d'arpentage rue des Plans Gards avant de procéder à la réfection de la route avec création d'un trottoir.

A cette fin, une consultation avec les riverains a été faite le 14 décembre 2002. Les administrés de la voie qui n'ont pas procédé au recul de la limite de leur propriété faute d'informations précises à ce sujet ou pour laquelle les actes sont très anciens.

La cession des terrains se fera gracieusement. En échange, la commune fera à ses frais la remise en état des clôtures.

Monsieur le Maire propose de retenir, Monsieur PIVRON, Géomètre pour établir les documents d'arpentage.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan d'alignement d'avril 2002 établi par la DDE de Seine-Maritime.
- MISSIONNE Monsieur PIVRON, géomètre pour établir les documents d'arpentage.
- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

à l'unanimité.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA SOCIETE HALLEY

Monsieur le Maire rappelle que suite à une erreur matérielle concernant l'arpentage de terrains entre la SA HALLEY et la société BOULANGER une parcelle de 18 m² cadastrée A 805 est restée propriété de la Commune.

Cette parcelle fait partie intégrante de la parcelle A580 appartenant à la société HALLEY. Monsieur le Maire propose qu'aux fins de régularisation, elle soit cédée gracieusement à cette société, la parcelle A 805 faisant partie intégrante de la parcelle A 580.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder gracieusement la parcelle A 805.
- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.
à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article R 523-2 du code de la Mutualité,
Vu la circulaire n° NOR INT B93 00063C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les Collectivités Territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux Mutuelles dont ils sont adhérents,
Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962,
CONSIDERANT les termes de la circulaire précitée qui rappelle le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat,

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser à la Mutuelle Nationale Territoriale – Section de la Seine-Maritime – une subvention dont le montant ne dépasse pas 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants et sans pouvoir excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leur sont allouées.

Article 2: d'inscrire la dépense au budget primitif de chaque année au compte 6458 sauf dénonciation express.

Article 3: de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER EN CDD POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la mise en place des 35 heures, il est nécessaire de recruter un cuisinier pour assurer la préparation des repas durant les centres de loisirs devant se dérouler :

- en Février
- en Avril
- en Juillet-Août
- en Octobre-Novembre

L'agent recruté devra être titulaire du CAP de cuisinier ou posséder une expérience dans ce domaine.

Sa rémunération sera basée sur l'indice brut 277 (278 majoré) du barème des traitements des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste de cuisinier en CDD pour besoin occasionnel, pour les périodes de vacances suivantes : Février, Avril, Juillet-Août et Octobre-Novembre.
à l'unanimité.

INFORMATIONS

Nouvelles salles associatives mise en service semaine 04. La salle n° 2 sera mis à disposition de la musique ; la salle n° 3 sera la salle inter-associations.
Pour les réunions ponctuelles (petite salle et grande salle).

Festival intercommunal de Jazz : l'étape Belbeuvienne est fixée au 24 mai à 20h30 à la salle des fêtes.

A.O.B. : L'affaire concernant la comptabilité suit son cours. Une réponse a été faite à Monsieur Didier LEROY suite à la réception d'une lettre de l'avocat.

B.L.J. : Première ouverture du centre de loisirs en février pour deux semaines. Un séjour pour adolescents est programmé au ski pour 8 personnes de Belbeuf et 4 personnes de chez AXA.

Commission animation : Le 6 février à 20h30. Ordre du jour : programmation de l'animation communale et de la culture communale, bilans 2002 et prévisionnels 2003 des associations en vue d'une attribution de subvention.

DATES A RETENIR

Vendredi 24 janvier 20h30 : Les causeries du café de Belbeuf. Thème : autour des romans policiers.

Dimanche 26 janvier 15h00 : Galette des rois du CKB au foyer rural.

Jeudi 30 janvier à 14h00 : Assemblée Générale de l'amicale des Anciens à la salle des Fêtes.

Mercredi 5 février : Audition de l'école de musique au Foyer rural.

Dimanche 9 février : Randonnée des foyers ruraux à Belbeuf (rendez-vous 9h00). Repas au foyer le midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.